



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le



ID : 059-200057123-20230124-DEC_2023_04-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°04/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n° 202218 – Séjours vacances été 2023

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un marché public a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumis à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la prestation de séjours vacances été 2023.

ARTICLE 2 : Le marché a été divisé en 12 lots.

ARTICLE 3 : La consultation a été lancée le 17/12/2022 pour une remise des offres fixée au 20/01/2023 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les marchés sont conclus pour une durée d'un an ferme.

ARTICLE 5 : Les critères de notation sont les suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

ARTICLE 6 : L'analyse des offres attribue les différents lots aux sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Attributaire	Montant (TTC) / enfant
Lot 1 : Le Cambrésis	OCEANE JUNIORS	455,00€
Lot 2 : La Sarthe	OCEANE JUNIORS	1 215,00€
Lot 3 : La Vendée	UCPA TOOTAZIMUT	720,00€
Lot 4 : La Vendée	UCPA TOOTAZIMUT	720,00€
Lot 5 : Le Bordelais	ADAV	985,00€
Lot 6 : Le Var	ADAV	1 045,00€
Lot 7 : La Côte d'Azur	UCPA TOOTAZIMUT	1 280,00€
Lot 8 : La Corse	UCPA TOOTAZIMUT	1 430,00€
Lot 9 : La Corse	UCPA TOOTAZIMUT	1 430,00€
Lot 10 : L'Espagne	ADAV	975,00€
Lot 11 : L'Espagne	UCPA TOOTAZIMUT	1 150,00€
Lot 12 : L'Italie	ADAV	1 190,00€



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 
ID : 059-200057123-20230124-DEC_2023_04-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N°04/2023 SUITE

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire décide de suivre l'analyse des offres et attribue les différents lots comme présenté ci-dessus.

ARTICLE 8 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dunkerque Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem – Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L.411-7 CRPA).

ARTICLE 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 24 janvier 2023

Le Maire


Par délégation du Maire
MARIE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :